Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260420-026_2026-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, Mme Bernadette Reucheron, M. Emmanuel Heinry, Mme Céline Le Dortz, M. Hubert Godeloup, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, M. Cristiano Fonseca, Mmes Nathalie Lebreton, Estelle Ragaleux, Nelly Mauve, MM. Florian Girard, Julien Bétin, Bruno Travers, Yvonnick Trébon

Etaient absents : Néant

Date de convocation : 14 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15
- absents : 00
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

026-2026 | BIBLIOTHEQUE – DÉSHERBAGE

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Bernadette Reucheron, adjointe au maire en charge de la bibliothèque municipale informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un désherbage de certains ouvrages. En effet, l'élimination fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions. Le désherbage permet :
- de gagner de la place en éliminant des livres trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats ;
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui ne serait pas ou peu emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages ;
- de rendre la bibliothèque plus attrayante en proposant des collections en bon état ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante avec des documents en bon état dont les informations sont fiables et actualisées.

Madame Bernadette Reucheron poursuit et informe le conseil municipal que, s'ils l'y autorisent, un désherbage effectif aurait lieu prochainement, en présence de la responsable de la bibliothèque.

L'élimination des ouvrages en mauvais état, à contenu obsolète ou jamais ou très peu empruntés serait officialisée par :

- un procès-verbal signé du maire ou de sa représentante mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre.
- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260420-026_2026-DE

La destination des documents éliminés pourrait se faire selon les modalités suivantes :
- la destruction des documents jugés en mauvais état ;
- le don à des associations ou à des institutions ;
- la vente des documents qui auront fait l'objet d'un déclassement. Le cas échéant, une délibération fixant les prix de vente sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour le désherbage des ouvrages de la commune tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le maire ou sa représentante à signer tout acte en lien avec ce dossier

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,
A Torcé, le 20 avril 2026

Le Maire,

Yannick Fouet

MAIRIE de TORCÉ
ILLE ET VILAINE